

REGLEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT « LA FRENCH RIVIERA AUTREMENT » - AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, (ci-après « l'**Organisateur** »), organise un jeu promotionnel avec obligation d'achat et tirage au sort intitulé « La French Riviera Autrement », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Uniqlo

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure** à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse - (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

2.2 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des informations relatives à l'identité ou aux coordonnées incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure décrit à l'article 6 ci-dessous ;
- d) Réalisées par des personnes exclues telles que décrites à l'article 2.1 ;
- e) les participations multiples au-delà de la limite autorisée, automatisées, frauduleuses, reposant sur un achat annulé ou remboursé, ne permettant pas de justifier l'achat éligible.

23. La participation n'est définitive qu'après :

- remplissage des champs obligatoires ;
- acceptation du règlement ;
- validation du formulaire ;
- réception éventuelle d'un message de confirmation.

Une participation est autorisée par ticket de caisse éligible, dans la limite de 1 participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le Lot sera remis à un suppléant qui sera sélectionné dans les mêmes conditions.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être déclarée invalide. Si cette invalidité est constatée après le tirage au sort, le Participant concerné perdra le bénéfice du Lot et un gagnant suppléant pourra être désigné conformément aux mêmes modalités.

ARTICLE 4 – CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'un smartphone ou autre appareil permettant de scanner le QR code, d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Les frais de connexion restent à la charge du Participant, sans surcoût spécifique imposé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 22 octobre 2026 à 10h00 et se terminera le 25 octobre 2026 à 19h00 heure de Paris, la date et l'heure d'enregistrement de la participation dans le système informatique de l'Organisateur faisant foi.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 6 –PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Sous réserve du respect de l'ensemble des conditions du présent règlement, chaque Participant pourra tenter de gagner le lot unique décrit à l'article 8 :

Prix :

Lot unique :

Partie 1 : un séjour de deux nuits pour deux personnes à l'hôtel Le Sud à Juan-les-Pins,

Partie 2 : une demi-journée de balade en voiture de collection avec chauffeur.

Pour participer, les Participants devront :

- *Avoir effectué un achat dans le magasin UNIQLO de Cannes 68, rue d'Antibes 06400 Canne] entre le 22 et 25 octobre 2026 inclus ;*
- *Scanner le QR code en caisse redirigeant vers un formulaire de participation en ligne*
- *Remplir le formulaire de participation et le valider*

Le Participant doit conserver l'original du ticket de caisse et le produire sur demande.

Les achats et les participations doivent intervenir pendant la période du Jeu.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort réalisé sous le contrôle d'un représentant habilité de l'Organisateur sera effectué le 2 novembre 2026 par les équipes UNIQLO.

Lors du tirage au sort du 2 novembre 2026, l'Organisateur désignera un gagnant et trois suppléants, classés par ordre de tirage. Le gagnant sera contacté à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire et disposera de sept jours calendaires pour accepter son gain et transmettre les justificatifs demandés.

Le Gagnant sera avisé personnellement de son gain des Lots par courrier électronique dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être déclarée invalide. Si cette invalidité est constatée après le tirage au sort, le Participant concerné perdra le bénéfice du Lot et un gagnant suppléant pourra être désigné conformément aux mêmes modalités.

L'Organisateur ne saurait être responsable si l'e-mail est dirigé vers les courriers indésirables, sous réserve d'une formulation raisonnable.

ARTICLE 8 - LOT

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 1 Gagnant pour le Lot suivant :

Concernant la partie 1 du Lot :

Il s'agit d'1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes, attribué à 1 Gagnant, composé de : 2 (deux) nuits à l'hôtel Le Sud à Juan-les-Pin. Les frais de trajet ne sont pas compris dans le Lot. Les 2 (deux) nuitées doivent être réservées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027 sous réserve des disponibilités de l'hôtel et des éventuelles dates d'exclusion communiquées au gagnant. Le Gagnant devra signifier son choix à UNIQLO qui fera la liaison avec l'hôtel.

Concernant la partie 2 du Lot :

Il s'agit d'une 1/2 journée de balade en voiture de collection avec le partenaire Sunset Ride (en fonction des disponibilités du partenaire) entre le 1^{er} mars 2027 et le 30 juin 2027. Le Gagnant devra signifier son choix à UNIQLO qui fera la liaison avec Sunset Ride.

- **Durée** : il s'agit d'une balade d'une demi-journée, d'une durée approximative de 3 à 4 heures, selon l'itinéraire choisi.
- **Lieu de départ et de retour** : le départ et le retour se feront à Nice, au showroom / garage Sunset Ride situé au 48 Route de Santa Galet 06200 Nice.
- **Nombre de passagers** : le Gagnant pourra être accompagné, dans la limite du nombre de places disponibles dans le véhicule sélectionné. À titre indicatif, nos voitures peuvent généralement accueillir 2 à 4 personnes, selon le modèle.
- **Conduite** : la prestation est prévue avec un chauffeur Sunset Ride. Le Gagnant et ses accompagnants sont donc exclusivement transportés et ne conduisent pas le véhicule. S'ils souhaitent conduire sur quelques kilomètres avec notre accompagnement, nous les laisserons bien entendu faire en dehors des centres villes.
- **Conditions météorologiques** : la balade étant réalisée avec des véhicules de collection, elle est soumise aux conditions météorologiques. En cas de météo défavorable ou de conditions ne permettant pas d'assurer la prestation dans de bonnes conditions de sécurité et de confort, Sunset Ride pourra proposer un report à une date ultérieure, en accord avec le Gagnant.
- **Règles de sécurité** : le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque le véhicule en est équipé. Les passagers doivent respecter les consignes données par le chauffeur pendant toute la durée de la prestation. Le chauffeur reste seul décisionnaire concernant les conditions de circulation et la sécurité du trajet.
- **Report ou annulation par Sunset Ride** : en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de problème mécanique ou de toute autre circonstance susceptible de compromettre la sécurité des participants ou du véhicule, Sunset Ride pourra reporter ou, exceptionnellement, annuler la prestation. Dans la mesure du possible, une nouvelle date sera proposée au gagnant.

Le lot sera réservé par Uniqlo. A cet effet, les gagnants devront transmettre à l'Organisateur par email à uniqlo_concours@uniqlo.eu les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail. Ces données seront collectées uniquement aux fins de l'organisation du séjour et de la remise du Lot.

Veuillez noter que :

- le Lot est personnel et non cessible, sauf autorisation écrite de l'Organisateur ;
- il n'est ni échangeable ni remboursable ;
- il ne peut donner lieu au versement de sa contre-valeur en espèces ;
- les prestations non expressément mentionnées restent à la charge du gagnant et de son accompagnant ;
- le gagnant et son accompagnant doivent disposer des documents et assurances nécessaires ;
- toute modification demandée par le gagnant reste soumise à l'accord des prestataires et, le cas échéant, à sa charge.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît avoir été informé des conditions de traitement de ses données personnelles, telles que décrites au présent article et dans la politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy_policy.html

Le responsable du traitement est UNIQLO EUROPE LTD, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Les données susceptibles d'être collectées dans le cadre du Jeu comprennent notamment :

- les nom et prénom du Participant ;
- son adresse électronique ;
- les informations nécessaires à l'identification de sa participation et à la vérification de son éligibilité ;
- le cas échéant, pour le Gagnant, son numéro de téléphone ainsi que toute information strictement nécessaire à l'organisation et à la remise du Lot.

Seules les données strictement nécessaires à la gestion du Jeu sont collectées.

Finalités et bases juridiques du traitement :

Les données personnelles des Participants sont traitées afin de :

- enregistrer et gérer les participations au Jeu ;
- vérifier le respect des conditions de participation prévues par le présent règlement ;
- procéder au tirage au sort ;
- contacter le Gagnant et les éventuels suppléants ;
- organiser et assurer la remise du Lot ;
- prévenir les fraudes et garantir le bon déroulement du Jeu ;
- gérer les éventuelles réclamations ou contestations liées au Jeu.

Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du présent règlement accepté par le Participant lors de sa participation au Jeu ainsi qu'aux intérêts légitimes de l'Organisateur consistant à assurer la sécurité du Jeu, prévenir les fraudes et défendre ses droits en cas de contestation.

La participation au Jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation d'opérations de prospection commerciale. Toute utilisation des données à des fins de prospection électronique fera, le cas échéant, l'objet d'un consentement distinct, libre, spécifique et facultatif.

Destinataires des données

Les données personnelles sont accessibles, dans la limite de leurs attributions respectives, aux personnes habilitées de l'Organisateur chargées de la gestion du Jeu.

Elles pourront également être communiquées, lorsque cela est nécessaire à l'exécution des finalités ci-dessus, à des prestataires techniques intervenant dans l'organisation du Jeu ainsi qu'aux partenaires chargés de l'exécution du Lot attribué au Gagnant.

Ces destinataires n'accèdent qu'aux données strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Durée de conservation

Les données des Participants sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, à la désignation du Gagnant, à la remise du Lot et au traitement d'éventuelles réclamations.

À l'issue de cette période, les données sont supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables et aux durées de prescription en vigueur. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Exercice des droits

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose :

- d'un droit d'accès à ses données ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;
- d'un droit à la portabilité de ses données lorsque les conditions légales sont réunies ;
- du droit de retirer à tout moment un consentement préalablement donné, lorsque le traitement repose sur cette base juridique ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD (service e-commerce), « Jeu concours Matisse », 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de la demande, ou en envoyant un mail à notre délégué à la protection des données : dpo_eu@fastretailing.com.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Lots d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas

de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté librement et gratuitement sur le site :

<https://www.uniqlo.com/fr/fr/spl/cannes>

Il entrera en vigueur à compter du jour de lancement du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté en scannant son application UNIQLO faisant suite à l'achat en boutique dans le cadre de l'Offre.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.